

2018_CT2_245

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - AVIS - Opération de rénovation du coeur de ville de Pertuis – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 (CRAC 2017)

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville
Habitat

■ Séance du 21 juin 2018

04_1_01

■ **Opération de rénovation du coeur de ville de Pertuis – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 (CRAC 2017)**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 28 Juin 2018

7351

■ Opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 (CRAC 2017)

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Pays d'Aix accompagne et soutient la ville de Pertuis depuis 2003 dans la rénovation de son cœur de ville. Une convention publique d'aménagement s'est achevée le 31 décembre 2010, elle a permis de réhabiliter des immeubles anciens, d'améliorer le fonctionnement urbain et la qualité de l'espace public, mais aussi de préparer, grâce aux acquisitions foncières réalisées, le traitement futur des îlots très dégradés situés dans le périmètre de la convention.

L'action engagée dans le centre historique de Pertuis se poursuit sous la forme d'une nouvelle opération d'aménagement, dénommée « concession d'aménagement pour l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis » depuis 2011.

Cette opération a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour une durée initiale de quatre ans, prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Au regard des travaux restant à réaliser dans le programme de la concession et de la modification de celui-ci conformément aux propositions énoncées dans la note de conjoncture ci-jointe, il est nécessaire de prolonger de trois ans la durée sans toutefois augmenter la participation du concessionnaire. Le montant global de la concession reste sur le budget arrêté en 2014. Cette prolongation de la durée et la modification du programme feront l'objet d'un avenant n° 3 au traité de concession.

Dans le cadre du traité de concession, le concessionnaire est chargé de :

- Assurer la maîtrise foncière et la libération des terrains inclus dans le périmètre opérationnel et nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Mettre en œuvre toutes les formalités administratives, légales et réglementaires et produire les compléments techniques concourant à la réalisation de l'opération,
- Assurer la réalisation des études liées à la mise en œuvre de l'opération,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage aux fins de réalisation des travaux et équipements concourant à la réalisation de l'opération,
- Assurer la commercialisation,
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération et mobiliser les financements appropriés.

La SPLA assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le contrôle analogue de l'opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, qui s'est réuni 5 fois durant l'exercice écoulé et du comité de pilotage qui s'est réuni 4 fois en 2017.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'article 28 du traité prévoit qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire devra produire au plus tard le 15 mai de chaque année un compte-rendu comportant :

- le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisé,
- un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, un tableau des subventions perçues et des subventions demandées pendant la durée de l'exercice écoulé auprès des autres personnes publiques, ainsi que le compte rendu d'utilisation des subventions perçues,
- un planning d'opération actualisé,
- un rapport sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption...).

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Le rapport au Conseil d'Administration de la SPLA du 18 avril 2018 présente le CRAC 2017.

Compte rendu de l'année 2017

L'essentiel des dépenses de l'opération en 2017 a concerné la finalisation de l'étude urbaine autour de la médiathèque des Carmes, place de la Diane dans le but de valoriser ce pôle culturel et créer des axes de circulations piétons. Une étude technique d'aménagement de la butte du Barry a également été menée en 2017 ainsi que des frais de gestion, d'entretien et les honoraires.

Le montant prévisionnel des dépenses pour 2017 s'élevait à 1 744 276 € pour un montant réalisé de 435 870 €, ce différentiel s'explique par le report sur 2018 de deux acquisitions ainsi que la non acquisition de la station essence (impasse Silvy) qui sera réalisée par la ville pour un montant de 483 300 € et aussi du décalage du démarrage de l'aménagement de la Butte du Barry, des places et rues pour un montant de 805 347 €.

Les recettes 2017 se composent essentiellement de deux postes : des cessions d'immeubles ayant permis la création de logements et la restructuration d'espaces publics et la participation du concédant.

Le montant prévisionnel des recettes s'élevait à 1 832 900 € pour un montant perçu de 1 637 170 €, ce qui s'explique par la non réalisation de certaines cessions sur l'année 2017 : cessions des immeubles situés dans l'îlot Vinoly (pour du logements locatifs social), dans l'îlot de l'Ange (locatif intermédiaire et accession) et 53 rue notre dame.

Evolution du bilan

Le nouveau bilan prévisionnel est inférieur au bilan approuvé dans le CRAC 2016, avec une diminution des dépenses et des recettes de 1 605 353 € dans les mêmes proportions. Cette diminution des recettes s'explique notamment par l'aménagement de la place de la Diane qui en imposant la démolition d'un îlot, supprime des recettes de cession.

Les dépenses sont diminuées du fait d'acquisitions foncières qui n'ont pas eu lieu, par la baisse des honoraires en expertises foncières et techniques et par la diminution du poste travaux.

La durée de la concession comme indiqué dans le bilan ci-joint est prolongée de trois années, soit jusqu'en 2023 afin de permettre la réalisation du programme de travaux prévu dans l'avenant n° 3 au traité de concession. Cette prolongation fonctionne à budget constant du fait de la diminution du poste travaux. Néanmoins, l'augmentation de la durée de la concession engendre la rémunération supplémentaire du concessionnaire sur 3 ans à hauteur d'environ 500 000 €. L'optimisation des postes de dépenses de l'opération permet d'absorber une partie de cette rémunération.

Ainsi, l'augmentation de la durée de la concession ne nécessitera qu'une augmentation de 150 000 € de la participation du concédant. Ces modifications feront l'objet d'un avenant n°3.

La ville de Pertuis versera à l'opération une participation de 100 000 € par an, soit 300 000 € sur les trois années.

La participation d'équilibre du concédant pour l'année 2017 s'élève à 1 393 300€ et sera versée à la SPLA après l'adoption du présent CRAC.

Perspectives 2018

Conformément au bilan présenté, en 2018 les actions suivantes se poursuivront :

- Finalisation de la commercialisation des immeubles 53 et 83 rue Notre Dame et de la tranche 2 de l'îlot de l'Ange,
- Acquisition à l'amiable de deux immeubles, situés 36 rue Murette et 46 rue Durance,
- Recherche de relogement d'un commerce situé dans l'îlot Murette,
- Démarrage des Travaux d'aménagement pour la rue François Morel et la place des Barres,
- Consultation des entreprises pour les travaux des rues Colbert et Danton et démarrage des travaux,
- Consultation des entreprises pour les travaux de mise en valeur des remparts de l'îlot des Escourts et de l'aménagement de l'esplanade de la Dévalade et démarrage des travaux,
- Poursuite des études techniques pour l'aménagement de la Butte du Barry et la mise en valeur des remparts.

Sont présentés ci-joint les bilans établis par la SPLA reprenant le réalisé à fin 2017, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2010_A194 du Conseil communautaire de la CPA du 10 décembre 2010 déclarant d'intérêt communautaire la convention de concession d'aménagement relative à la rénovation du cœur de ville de Pertuis ;
- La délibération n°2013_A284 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 adoptant l'avenant n°2 à la concession, apportant des modifications au programme, au périmètre et à la durée de l'opération ;
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 de l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis ci-joint.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_245- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

- Le procès verbal du Conseil d'Administration de la SPLA Pays d'Aix Territoires en date du 18 avril 2018 présentant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 de la concession de l'opération rénovation du cœur de ville de Pertuis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2017) de la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 3 :

Le montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2018 s'élève à 1 393 300 €, et sera versée après l'approbation du présent CRAC 2017 sur la ligne 15983, nature 20421 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 AVRIL 2018**

.....

15. Métropole - Territoire du Pays d'Aix – Ville de Pertuis - Concession d'aménagement «

Rénovation du cœur de ville »

15.1. CRAC 2017

1. NOTE DE CONJONCTURE

Par convention de décembre 2010, complétée de 2 avenants, le conseil de communauté a décidé de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis.

Le programme de l'opération porte essentiellement sur le traitement de trois des îlots les plus dégradés du secteur intra-muros, un programme resserré de requalification de l'espace public avec l'aménagement de la place Mirabeau, des rues Danton et Colbert et la piétonisation du cœur de ville.

La réalisation du pôle culturel, équipement de rayonnement intercommunal, situé dans le centre ancien, engagée en fin d'année 2013, constitue également un élément moteur du processus de revitalisation du centre.

Afin de soutenir cette dynamique de requalification urbaine, le périmètre opérationnel englobant le secteur du pôle culturel a été élargi, permettant de développer le programme d'aménagement de l'espace public, de traiter en totalité les îlots restés en marge du processus de réhabilitation et pour ce faire, de mettre en œuvre un programme opérationnel plus important concernant un périmètre étendu et d'une durée prorogée permettant la réalisation complète du projet d'aménagement.

Les orientations stratégiques énoncées dans l'étude de faisabilité urbaine autour de la future médiathèque des Carmes amènent la Ville de Pertuis à reconsidérer ses objectifs initiaux dans une logique d'amélioration du fonctionnement du secteur et, de ce fait, à devoir modifier son programme d'actions.

Il est, en effet, essentiel d'intégrer dans la requalification des espaces publics autour de la médiathèque, le réaménagement des places Parmentier et de la Diane et la mise en valeur de la salle des fêtes par la démolition des bâtiments parasites.

Les actions programmées dans l'avenant n°2 de la concession 2011/2020 non réalisées au 31/12/2017 représentent encore 77 % des travaux et honoraires, 46 % des acquisitions et 58 % des cessions et nécessitent une prolongation de la concession de 3 ans minima.

PERSPECTIVES 2018 :

- Acquisition à l'amiable d'un immeuble situé 36 rue Murette,
- Acquisition à l'amiable d'un immeuble situé 46 rue Durance,
- Commercialisation de l'immeuble 53 rue Notre Dame,
- Commercialisation de l'immeuble 83 rue Notre Dame,
- Commercialisation de la tranche 2 de l'îlot de l'Ange,
- Recherche de relogement à l'amiable d'un commerce situé dans l'îlot Murette,
- Consultation des entreprises pour les travaux de mise en valeur des remparts de l'îlot des Escourts et de l'aménagement de l'esplanade de la Dévalade et démarrage des travaux,
- Démarrage des travaux de la rue François Morel et place des Barres,
- Consultation des entreprises pour les travaux des rues Colbert et Danton et démarrage des travaux,
- Poursuite des études techniques pour l'aménagement de la Butte du Barry.

PROPOSITIONS :

Si ces perspectives jusqu'en 2023 sont intégrées à l'opération, le traité de concession devra faire l'objet d'un avenant portant sur :

- La modification du programme opérationnel,
- La gratuité du foncier pour les opérations à caractère social,
- La prorogation de 3 ans a minima de la durée de la concession pour permettre la réalisation complète du programme d'aménagement avec une augmentation de la rémunération du concessionnaire de 150 000 €,
- La modification de la participation d'équilibre de la Métropole Aix Marseille Provence par une augmentation de 150 000 €,
- La modification de la subvention de la commune de Pertuis par une augmentation de 300 000 €.

2. COMMENTAIRES DU BILAN FINANCIER

La présentation s'articule autour des grands postes de l'opération :

DEPENSES :

Le montant total des dépenses est ramené de 19 986 817 € à 18 488 432 €, soit une réduction de l'ordre de 1 500 000 € essentiellement due à :

- La baisse des dépenses en acquisition de 812 117 €,
- La baisse des honoraires liée à la suppression d'études sur le foncier de 665 195 €,
- Le poste travaux est diminué de 150 121 € et oblige à réduire le programme des aménagements urbains afin d'intégrer l'aménagement de la place de la Diane et mise en valeur des espaces urbains autour de la médiathèque (phase 1).
- L'augmentation de la rémunération aménageur de 150 000 €.

Pour l'année 2017, il a été réalisé les dépenses suivantes :

- Poursuite et fin de l'étude de faisabilité pour la requalification des espaces urbains autour de la Médiathèque des Carmes pour un montant de 24 350 €,
- Travaux d'entretien des immeubles de la concession et de dépollution des remises des Escourts pour un montant de 5 677 €,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018-CT2_245-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- Relevés de géomètre et études techniques pour les travaux d'aménagement de la Butte du Barry, de la rue François Morel et de la place des Barres, pour un montant de 64 572 €,
- Frais divers de gestion immobilière (taxes, assurances, EDF...) pour un montant de 24 623€,
- Rémunération forfaitaire de l'aménageur pour sa mission de concessionnaire pour un montant de 316 648 €.

▪ **Conclusion pour les dépenses 2017 :**

- Le total des dépenses pour l'année 2017 représente 435 870 € pour un montant prévisionnel de 1 744 276 €,
- L'écart correspond essentiellement au report de deux acquisitions (immeubles 36 rue Murette et 46 rue Durance) et de l'acquisition de la station essence impasse Silvy (BP11) réalisée directement par la ville de Pertuis pour 483 300 € et du décalage du démarrage de l'aménagement de la Butte du Barry, des rues et places pour 805 347 € de travaux et honoraires.

RECETTES :

Le montant total des recettes est ramené à 18 488 432 €, soit une réduction de 1 605 353 € essentiellement due aux faits que :

- Certaines acquisitions ne seront pas réalisées dans le cadre de la concession et donc non revendues pour un montant de 688 255 €,
- La promotion de logements en accession et en locatifs à prix maîtrisé sur les îlots Durance et Astion, qui oblige à céder les immeubles gratuitement afin d'atteindre l'équilibre financier et l'aménagement de la place de la Diane, imposant la démolition de l'îlot Murette, génère un déficit en recettes de 908 406 €,
- Une convention contractée avec le Conseil Régional en 2011 pour l'attribution de subventions dans le cadre d'aménagements urbains en centre-ville (rues, places, parking) a été supprimée soit un montant de 467 145 €, et est compensée par une augmentation de la subvention communale de 300 000 €,
- Augmentation de la participation du concédant de 150 000 €.

Pour l'année 2017, les recettes correspondant à :

- La cession d'un immeuble collectif situé 2 rue Vinoly pour un montant de 126 000€,
- La participation de la Métropole Aix Marseille Provence pour 1 393 300€,
- La subvention de la Commune pour 100 000€,
- Les recettes de loyers constituant les autres produits pour 7 983€,
- Les produits financiers représentant 9 887€.

▪ **Conclusion pour les produits :**

- Le total des produits pour l'année 2017 représente 1 637 170€ pour un montant prévisionnel de 1 832 900€,
- L'écart correspond essentiellement à la cession non réalisée de la station essence (BP11) acquise directement par la ville de Pertuis pour un montant de 205 000€, diminué des produits financiers de 9 887€.

CR LC03 MTP Rénovation Coeur de Ville de Pertuis - bilan financier prévisionnel en € HT

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Bilan	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION													
	DEPENSES													
1	ETUDES		103 500	98 450	74 100	24 350	2 495 759	2 471 564	1 841 854	1 474 104	1 218 224	586 609	18 488 431	-1 498 366
2	ACQUISITIONS ET FRANS LIES		6 171 328	4 591 712	4 591 712		526 844	115 650	125 005				58 450	-5 050
3	TRAVAUX		8 014 718	626 539	620 862	5 671	1 514 000	1 953 097	1 360 875	1 131 928	913 021	365 208	7 864 668	-812 117
4	HONORAIRES		2 406 519	501 569	836 597	64 572	231 948	194 850	148 007	139 209	102 296	23 434	1 741 253	-655 256
5	FRANS DIVERS		250 425	217 922	193 259	24 623	25 000	10 000	10 000	5 000	5 000		272 922	-17 508
6	PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS													
7	CHARGES FINANCIERES		4 187	987	987		800	800	800	800	800	800	5 787	1 600
8	REMUNERATIONS		2 956 140	1 963 137	1 646 489	316 648	157 167	197 167	197 167	197 167	197 167	197 167	3 146 140	150 000
9	Raprise TVA													
	RECETTES		20 053 785	12 983 531	11 346 362	1 637 170	1 718 600	1 721 000	1 615 300	150 000	150 000	150 000	18 488 431	-1 605 354
1	CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES		4 050 545	1 880 884	1 764 884	126 000	219 300	223 700	120 000				2 453 884	-1 596 661
2	PARTICIPATIONS		14 630 228	10 450 328	9 057 028	1 393 300	1 393 300	1 393 300	1 393 300	50 000	50 000	50 000	14 780 228	150 000
3	SUBVENTIONS		1 172 595	405 440	305 440	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	1 005 440	-167 145
4	AUTRES PRODUITS		88 249	74 814	66 832	7 983	6 000	4 000	2 000				86 814	-1 435
5	PRODUITS FINANCIERS		152 178	162 065	152 178	9 887							162 065	9 887
6	REBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS													
9	Raprise TVA													
	FINANCEMENT													
	AMORTISSEMENTS		11 200 000	11 200 000	11 200 000								11 200 000	
1	EMPRUNTS (REBOURSEMENT)													
2	AVANCES (REBOURSEMENT)		8 000 000	8 000 000	8 000 000								8 000 000	
3	TRESORERIE (SORTIES)		3 200 000	3 200 000	3 200 000								3 200 000	
	MOBILISATIONS		11 200 000	11 200 000	11 200 000								11 200 000	
1	EMPRUNTS (BOURSEMENTS)													
2	AVANCES (BOURSEMENTS)		8 000 000	8 000 000	8 000 000								8 000 000	
3	TRESORERIE (ENTRIES)		3 200 000	3 200 000	3 200 000								3 200 000	
	TRESORERIE													
	Dépenses TTC		22 184 465	8 721 155	8 265 459	455 656	2 922 857	2 903 783	2 146 312	1 729 332	1 422 275	664 337	20 510 052	
	Recettes TTC		20 563 923	13 021 738	11 359 368	1 662 370	1 762 460	1 765 740	1 639 300	1 500 000	150 000	150 000	18 639 238	
	TRESORERIE PERIODE		-1 448 236	4 485 825	3 278 529	1 207 256	-803 395	-750 564	-226 554	-1 324 104	-1 068 224	-312 984	0	
	TRESORERIE CUMUL					4 485 825	3 682 431	2 931 857	2 705 312	1 381 208	312 984	0	0	

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le présent compte rendu annuel à la collectivité.

Extrait certifié conforme
au procès-verbal du Conseil
d'Administration de la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Le Directeur
Jean-Louis VINCENT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_245-
DE
Date de transmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - AVIS - Opération de rénovation du coeur de ville de Pertuis – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 (CRAC 2017)

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 28 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_245-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018